

RÈGLEMENT

(RSV 8.8)

du 30 juin 1999

**d'application de l'ordonnance fédérale
du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole
et la reconnaissance des formes d'exploitation**

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture

vu l'ordonnance fédérale du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole et
la reconnaissance des formes d'exploitation (ci-après: l'OTerm)

vu le préavis du Département de l'économie

arrête

Article premier. — Le Département de l'économie, Service de l'agriculture
(ci-après: le service) est l'autorité cantonale chargée de l'exécution de
l'OTerm.

Art. 2. — Pour la reconnaissance des exploitations, des exploitations de
pâturage, des communautés d'exploitation et des communautés d'élevage, le
service prend ses décisions sur la base d'un préavis d'une commission
consultative nommée par le Conseil d'Etat.

La commission est formée de cinq membres. La présidence et le secrétariat
sont assurés par le service.

Art. 3. — Afin d'être reconnues par le service, les exploitations et les
communautés doivent lui adresser une demande écrite de reconnaissance.

Un délai au 31 mars est fixé pour l'envoi des demandes de reconnaissance
dont la décision porte effet sur l'année en cours.

Art. 4. — Les décisions de reconnaissance donnent lieu à la perception d'un
émolument selon le tarif suivant:

— Fr. 100.— pour les exploitations

— Fr. 150.— pour les communautés.

Art. 5. — Les décisions prises par le service, en vertu du présent règlement,
sont susceptibles de recours auprès du chef du Département de l'économie.

Le recours s'exerce par écrit dans les dix jours qui suivent la notification de la
décision attaquée.

Art. 6. — Le règlement du 19 novembre 1997 d'application de l'ordonnance fédérale du 26 avril 1993 sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation est abrogé.

Art. 7. — Le Département de l'économie est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 1999.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 juin 1999.

Le président:
Cl. Ruey

(L.S.)

Le vice-chancelier:
E. Chesaux